



## Pôle Action Culturelle

Convention de don d'une fresque

" EDITH PIAF en 11 tableaux de Catel

Commande du Hall de la Chanson à l'artiste  
Catel Muller –

**CONVENTION BILATÉRALE DE DONATION »**

Entre les soussignés :

**Raison Sociale :** LA VILLE DE BERNAY  
**Adresse :** Hôtel de Ville  
Place Gustave Hein  
CS 70762  
27307 BERNAY CEDEX

**représentée par :**  
Madame Marie-Lyne VAGNER, Maire de Bernay  
et ci-après dénommé « LE DONATAIRE »

d'une part,

Et

**Raison Sociale :** LE HALL DE LA CHANSON, Centre national du patrimoine de la chanson,  
des variétés et des musiques actuelles  
**Forme juridique :** Association Loi 1901  
**Adresse siège social :** Parc de la Villette 211, avenue Jean-Jaurès – 75019 PARIS  
**Code APE :** 9001Z  
**N° SIRET :** 377 962 329 000 35

**Représentée par :** Monsieur Serge HUREAU, en qualité de Directeur.

Et ci-après dénommé « LE DONATEUR »

d'autre part,

## PREAMBULE

Il est exposé ce qui suit :

A l'occasion de l'anniversaire des 60 ans de la disparition de Piaf, le Hall de la Chanson a initié, produit et financé une œuvre en 11 tableaux consacrée à la vie de la chanteuse Edith Piaf intitulée *Edith Piaf en 11 tableaux de Catel*. Cette œuvre a été conçue et créée par Madame Catel Muller.

Les dimensions des onze tableaux sont les suivantes :

Numéro du Panneau	Largeur	Hauteur
Panneaux 1 et 2	1350 mm	2674 mm
Panneau 3	1355 mm	2674 mm
Panneau 4	1360 mm	2674 mm
Panneau 5	1540 mm	2674 mm
Panneau central	1530 mm	3594 mm
Panneau 6	1555 mm	2674 mm
Panneau 7	1340 mm	2674 mm
Panneau 8	1350 mm	2674 mm
Panneau 9	1360 mm	2674 mm
Panneau 10	1355 mm	2674 mm

Ces tableaux sont conçus pour être présentés solidairement ensemble, accompagnés de 11 cartels textes indissociables de l'image.

Le Hall de la Chanson, avec l'accord de l'artiste Madame Catel Muller, souhaite faire don de cette œuvre à la ville de Bernay (Eure), où Edith Piaf enfant a passé une partie de son enfance, dans le cadre de son initiative de Route de la Chanson.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions du don de l'œuvre *Fresque Piaf en 11 tableaux de Catel* par Le Hall de la Chanson-Centre National à la Ville de Bernay.

Le donateur déclare :

- qu'il agit en qualité de propriétaire ;
- que rien ni personne à leur connaissance ne s'oppose à la donation de l'œuvre *Edith Piaf en 11 tableaux de Catel*, objet du présent contrat ;
- que les biens ne font l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet de la présente donation, qu'ils ne sont grevés d'aucune sûreté réelle et n'ont jamais été proposés en garantie d'aucune créance d'aucune sorte, qu'ils ne font l'objet d'aucun nantissement sans dépossession ;

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## **ARTICLE 1 : DONATION**

Le donateur s'engage à faire don à la Ville de Bernay l'œuvre suivante :

*Edith Piaf en 11 tableaux de Catel* (dessins noir et blanc) conçue et réalisée par Madame Catel Muller, avec impression numérique sur DIBOND® blanc (*le DIBOND® étant un panneau composite aluminium*) de 3 mm d'épaisseur.

## **ARTICLE 2 : PRIX D'ACQUISITION DE L'ŒUVRE**

Le don est consenti à titre gracieux

## **ARTICLE 3 : PROPRIETE INCORPORELLE – DROITS CEDES POUR LES ŒUVRES (DONATION)**

### 3.1 Droit de présentation

Le Donataire est autorisé à présenter l'exposition *Edith Piaf en onze tableaux de Catel* dans un espace public municipal de la ville de Bernay.

### 3.2 Durée d'exploitation

L'autorisation d'exploitation est accordée pour la durée légale d'exploitation du droit d'auteur d'après les législations tant françaises qu'étrangères, et les conventions internationales, actuelles et futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **ARTICLE 4 : GARANTIE**

Le **donateur** garantit au **donataire** être seul et dûment habilité à consentir les autorisations d'exploitation prévues à l'article 3 ci-dessus et lui garantissent la libre jouissance des droits cédés, contre tous recours, actions, évictions et condamnations quelconques.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PRESENTATION ET DE CONSERVATION DE L'ŒUVRE**

5.1. : Le donataire s'engage, selon les souhaits manifestés par le donateur, à exposer l'œuvre « *Edith Piaf en 11 tableaux de Catel* » dans un espace public pour qu'il puisse être vu du plus grand nombre ;

5.2 : la fresque exposée sera toujours présentée dans l'ordre établi par l'artiste et le donateur et accompagnée des cartels associés à chaque tableau.

Elle sera accompagnée d'un cartel supplémentaire mentionnant les éléments suivants :

L'œuvre *Edith Piaf en 11 tableaux de Catel* est un don du Hall de la Chanson - Centre national du patrimoine de la chanson, des variétés et des musiques actuelles soutenu par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les dessins qui la composent sont l'œuvre de l'illustratrice Catel Muller.

Les textes des cartels ont été conçus par Serge Hureau et Olivier Hussenet pour Le Hall de la Chanson.

Les chansons associées aux tableaux accessibles par QR code sont :

***Les Mômes de la cloche*** (P : André Decaye / M : Vincent Scotto, Delormel / Fortin) (créée par Andrée Turcy, 1915)

*Les Deux Ménétriers* (P : Jean Richepin / M : Lucien Durand, Joubert, 1891)

*Elle fréquentait la rue Pigalle* (P : Raymond Asso / M : Louis Maitrier, Paul Beuscher, 1939)

*Mon légionnaire* (P : Raymond Asso / M : Marguerite Monnot, Les Editions de Paris, 1936)

*Où sont-ils tous mes copains ?* (P : Edith Piaf / Marguerite Monnot, Paul Beuscher, 1941)

*Cri du cœur* (P : Jacques Prévert / M : Henri Crolla, Les Nouvelles Editions Méridian, 1960)

*La Vie en rose* (P : Edith Piaf / M : Louiguy, Arpège, 1946)

*L'Hymne à l'amour* ( P : Edith Piaf / M : Marguerite Monnot, Edimarton / Breton, 1949)

*Mon manège à moi* (P : Jean Constantin / M : Norbert Glanzberg, Cornufra, 1958)

*La Foule* (P : Michel Rivgache [ adapt. de *Amore demis amores*, P : Enrique Dizeo] / M : Angel Cabral, éd. Julio Korn - Buenos Aires / Les éditions Métropolitaines, 1953/1958)

*Non, je ne regrette rien* (P : Michel Vaucaire / M : Charles Dumont, 1961, éditions Barclay)

- collection Hall de la Chanson et Ville de Bernay.

### **5.3 Contraintes à respecter par le DONATAIRE :**

- Présentation intégrale des tableaux sans modification des panneaux (taille, texte et QR code) et dans le respect de leur chronologie ;
- Interdiction de reproduction ;
- Interdiction de prêt, location et/ou revente de l'œuvre tout ou partie ;
- Entretien de l'exposition.

En cas de vandalisme ou de dommage de l'exposition, la restauration avec ses coûts en reviendrait à la ville de Bernay et devrait être confiée à l'artiste et son équipe de mise en œuvre.

### **ARTICLE 6 : DROIT DE REPRISE TEMPORAIRE PAR LE HALL DE LA CHANSON**

Le Hall de la Chanson aura la possibilité exclusive de pouvoir effectuer le prêt de la *Fresque de la Vie d'Edith Piaf* à des tiers pour un événement.

### **ARTICLE 7 : INSCRIPTION A L'INVENTAIRE**

Cette œuvre sera inscrite à l'inventaire des collections du donataire après approbation du Conseil municipal de la Ville de Bernay.

### **ARTICLE 8 : DESSAISSEMENT DE L'OEUVRE**

Si la ville de Bernay voulait se dessaisir de l'exposition, elle devrait la restituer au Hall de la Chanson.

### **ARTICLE 9 : LOI DU CONTRAT / ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent contrat rédigé en langue française qui fait seule foi, est soumis à la loi française. Les litiges qui pourraient naître du présent contrat seront soumis au tribunal compétent, après avoir épuisé tout moyen de conciliation.

Fait à BERNAY, en deux exemplaires, le

2024.

LE DONATEUR  
Serge HUREAU  
Directeur  
Le Hall de la Chanson

LE DONATAIRE  
Marie-Lyne VAGNER  
Maire de Bernay